

/VS  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 96-160 du 6 Mai 1996

portant création du Comité  
préparatoire de la Conférence  
Economique Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 Mai 1996 ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un Comité Préparatoire de la Conférence Economique Nationale.

Article 2.- Le Comité Préparatoire de la Conférence Economique Nationale est composé comme suit :

- Président : Le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;
- 1er Vice-Président : Le Ministre des Finances ;
- 2ème Vice-Président : Le Ministre du Développement Rural ;

- Membres : - le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- le Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique ;

.../...

- le Ministre des Travaux Publics et des Transports
- le Ministre de la Santé, de la Protection Sociale et de la Condition Féminine ;
- le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative.

Article 3.- Le Comité Préparatoire est chargé de définir les modalités pratiques de l'organisation de la Conférence, d'en arrêter le programme et d'élaborer les documents de base.

A cet effet, le Comité fera recenser au niveau de chaque département ministériel, de la Cellule Macroéconomique de la Présidence de la République et de toutes autres Instances, les résultats des travaux antérieurs relatifs à la préparation d'une Conférence Economique Nationale.

Le Comité prescrira tous audits par Secteurs, Entreprises ou Directions Techniques dont il arrêtera la liste.

Article 4.- Le Comité Préparatoire de la Conférence Economique Nationale fait périodiquement le rapport de l'avancement de ses travaux au Conseil des Ministres.

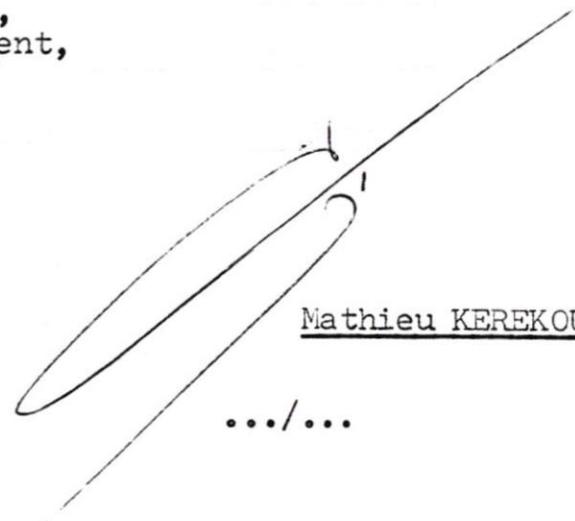
Article 5.- Le Comité peut faire appel à toute personne, recueillir toutes suggestions et créer tout groupe de travail susceptible de l'aider dans sa mission.

Article 6.- Le Comité doit travailler sans désespérer et déposer les résultats de ses travaux après avoir exploité les conclusions des audits.

Article 7.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 6 Mai 1996

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

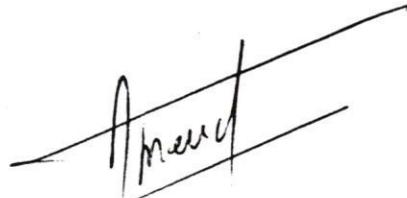
.../...

Le Premier Ministre, Chargé de  
la Coordination de l'Action  
Gouvernementale et des Relations  
avec les Institutions,



Maître Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Ampliations : PR 6 AN 6 CES 4 PMCAGRI 4 SGG 4 MINISTERES 17  
MEMBRES COMITE 22.-